

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE  
SEANCE DU 27 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 27 mars à 20 heures 30, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

**Présents :** Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Philippe BONNECAZE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Alain CLAOUE, Yves BOSC, Christian OUSTRIC, Philippe DE GALARD, Olivier BAX, Christian CARDONA, Gérard MARCET, Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Line de la SEN, Alain BAQUE, Etienne DE PINS, Martine MARTIN, Régis LAGARDERE, Pascal GOUGET, Gérard CETTOLO, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Eric BALLESTER, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, Gérard BASSAU.

**Excusés :** Kader GHEZAL, Daniel SORO, Jacques ESCOUBAS, Claire DULONG

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Christian OUSTRIC

---

Intervention du Sous-Préfet :

Monsieur le Président remercie Monsieur le Sous-Préfet pour sa présence.

Monsieur le Sous-Préfet présente le dispositif des aides de l'Etat et particulièrement les aides allouées aux dossiers de la CCBL :

- 1<sup>er</sup> dossier ENR : 11 300 €
- 2<sup>ème</sup> dossier ENR : 9 400 €
- Rénovation bâtiment Mauvezin : 25 000 €
- ALAE Monfort (fond de soutien) : 45 % - 42 000 €
- MAM Solomiac : DETR 35 % en 2016- complément entre 18 et 20 %, entre 35 000 € et 40 000 € en 2017.
- Mise en sécurité bâtiments scolaires : 16 700 €
- Travaux siège CCBL : 600 000 € sur 2 tranches :  
1<sup>ère</sup> tranche : 450 000 € de travaux / 150 000 € de dotation  
2<sup>ème</sup> tranche : 150 000 € de travaux / 52 000 € de dotation  
Soit environ 34-35 % de subvention pour le siège

Sur la DETR des travaux du siège il précise qu'elle n'est pas transférable sur un projet différent. Concernant le projet de pépinière d'entreprise, à priori la CCBL obtiendra des subventions de la Région + Etat (DETR ou FSIL) car il s'agit d'un projet économique.

Avant de quitter l'assemblée il rappelle toute l'importance de la compétence économique pour les communautés de communes.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Sous-Préfet et le raccompagne.

---

Rajout à l'ordre du jour : Intérêt communautaire de la MAM à Solomiac et mise à disposition des locaux par la commune

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 13/02/2017 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

---

## COMPTE RENDU

---

### Compte rendu de la visite du bâtiment de Cologne le 07 mars 2017 et présentation de l'analyse d'opportunité et budgétaire du projet :

Après le compte rendu de la visite du bâtiment de Cologne exposé par Monsieur le Président, 3 hypothèses sont présentées aux élus :

- Achat du bâtiment à Cologne pour y déménager les bureaux de la CCBL et installer pépinière et hôtel d'entreprise.
- Achat du bâtiment à Cologne pour le développement économique et création de pépinière et hôtel d'entreprise.
- Pas d'achat et poursuite des travaux à Mauvezin

Monsieur le Président propose au conseil de se prononcer sur le choix d'une hypothèse.

A l'unanimité le Conseil décide :

- De poursuivre les travaux à Mauvezin
- De continuer l'étude d'une pépinière, hôtel d'entreprise avec achat du bâtiment à Cologne.

### Équipement de cinq des véhicules de service d'un système de géolocalisation

- Suite à l'avis favorable du Comité Technique le 15/03/2017, Monsieur le Président informe de la mise en place d'un système de localisation GPS dans les véhicules utilitaires et de services (3 tracteurs / 1 fourgon / 1 voiture de service). Ce dispositif proposera des statistiques conservées pendant 2 mois, qui ensuite deviendront anonymes. Il s'agit d'un outil de gestion pour la comptabilité analytique, et pour la sécurité des agents et des véhicules. Le coût de ce système s'élève à 78 €/mois.

### Questions diverses :

- La majorité des communes se sont prononcées contre la prise de compétence du PLUI (Plan Urbanisme Intercommunal).
- David TAUPIAC propose aux conseillers communautaires une visite de la pépinière d'entreprise de Cap Delta en Ariège le 07/04/2017. Départ à 8h30 de la CCBL.

---

## DELIBERATIONS

### **1- OBJET : Répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2016/2017**

Monsieur le Président :

Rappelle que l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 fixe les règles de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles qui accueillent des enfants de plusieurs communes. Cette contribution des communes est fixée à 100 % du montant total de ces frais de fonctionnement.

Indique que l'effectif total des écoles publiques élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2016/2017 est de 860 élèves dont 26 proviennent des communes voisines.

Donne connaissance du montant total des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2016/2017 qui est de

717 406.91 € et des recettes qui sont de 51 333.61 €. Le coût réel est donc de 666 073.30 €.

Ce qui se traduit par un coût de fonctionnement par élève de : 774.50 €  
(666 073.30 €/860 = 774.50 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de mettre en recouvrement au titre de l'année scolaire 2016/2017, une contribution égale à la totalité des frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaire et maternelle de la CCBL, soit la somme de 774.50 €/élèves auprès des communes dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de la CCBL, soit par commune les participations suivantes :

Articles	Dépenses	réalisées
60611	Eau et assainissement	4 997,63
60612	Energie - électricité	28 768,79
60621	Combustibles	21 454,50
60622	Carburants	709,60
60623	Alimentation	16,05
60631	Fournitures d'entretien	7 486,80
60632	Fournitures petit équipement	824,81
60636	vêtements de travail	225,55
6067	Fournitures scolaires	28 952,26
6068	Autres matériels	770,01
6132	Locations immobilières	5 011,20
61521	Entretien bâtiments	12 440,68
615228	Autres bâtiments	780,00
61551	Matériel roulant	551,86
61558	Autres biens mobiliers	376,43
6156	Maintenance	12 682,41
6161	Prime assurance (bâtiments)	10 526,36
	Prime assurance (personnel)	16 590,50
6184	Vers.à des orga de formation	35,00
6251	Voyages et déplacements	295,61
6261	Frais d'affranchissement	151,19
6262	Frais de télécom.	10 152,34
6217	Personnel affecté	5 048,96
6281	Concours divers (CNAS)	3 277,06
65	Indemnités des élus	3 926,77
6554	Contributions	36 400,00
6558	Autres contributions	21 718,99
6574	Subvention assoc et privés	26 100,00
012	Charges de personnel	457 135,55
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>717 406,91 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>51 333,61 €</b>
	<b>COUT REEL</b>	<b>666 073,30 €</b>
	Effectifs	860
	<b>COUT ANNUEL PAR ELEVE</b>	<b>774,50 €</b>

COMMUNES	élèves	montant en euros
L'ISLE JOURDAIN	2	1549
BRUGNENS	2	1549
CASTELNAU D'ARBIEU	4	3098
MAUBEC	4	3098
BEAUPUY	5	3872.50
RAZENGUES	6	4182.30
<b>Total général</b>	<b>23</b>	<b>17348.80</b>

---

## **2- Objet : Vote du Compte administratif 2016**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur David TAUPIAC, Vice Président, qui présente le compte administratif de l'exercice 2016 au vote de l'Assemblée :

### **Investissement :**

<u>Dépenses</u>	Prévus :	3 442 472.00 €
	Réalisé :	1 912 880.50 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	3 442 472.00 €
	Réalisé :	1 643 083.34 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

### **Fonctionnement :**

<u>Dépenses</u>	Prévus :	6 997 277.00 €
	Réalisé :	6 379 758.95 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	6 997 277.00 €
	Réalisé :	7 359 011.12 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 269 797.16 €
Fonctionnement :	979 252.17 €
<b>Résultat global :</b>	<b>709 455.01 €</b>

---

## **3- Objet : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2016**

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
**déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

#### **4- Objet : Affectation des résultats 2016**

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Guy MANTOVANI, après avoir approuvé le compte administratif 2016

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	453 304.94 €
- un excédent reporté de :	525 947.23 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>979 252.17 €</b>
- un déficit d'investissement de :	269 797.16 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>269 797.16 €</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	979 252.17 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	269 797.16 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	709 455.01 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	<b>269 797.16 €</b>

---

#### **5- Objet : Vote du Compte administratif 2016 – budget annexe Parc Artisanal**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur David TAUPIAC, Vice Président, qui présente le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Parc Artisanal au vote de l'Assemblée :

##### **Investissement :**

<u>Dépenses</u>	Prévus :	43 567.00 €
	Réalisé :	43 454.87 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	43 567.00 €
	Réalisé :	23 668.20 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

##### **Fonctionnement :**

<u>Dépenses</u>	Prévus :	42 278.00 €
	Réalisé :	19 151.13 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	42 278.00 €
	Réalisé :	43 880.28 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

##### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 19 786.67 €
Fonctionnement :	24 729.15 €
<b>Résultat global :</b>	<b>4 942.48 €</b>

---

## **6- Objet : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2016 – budget annexe Parc Artisanal**

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Parc Artisanal,

Considérant,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

## **7- Objet : Affectation des résultats 2016 – Budget annexe Parc Artisanal**

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Guy MANTOVANI, après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe Parc Artisanal

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 24 729.15 €

- un déficit reporté de : 0.00 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 24 729.15 €**

- un déficit d'investissement de : 19 786.67 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

**Soit un besoin de financement de : 19 786.67 €**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT 24 729.15 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 19 786.67 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 4 942.48 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 19 786.67 €

---

## **8- Objet : Vote du Compte administratif 2016 – budget annexe Assainissement**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc SILHERES, Vice Président, qui présente le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Assainissement au vote de l'Assemblée :

### **Investissement :**

<u>Dépenses</u>	Prévus :	554 180.00 €
	Réalisé :	289 629.25 €
	Reste à réaliser :	21 523.00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	554 180.00 €
	Réalisé :	199 244.29 €
	Reste à réaliser :	362 024.00 €

### **Fonctionnement :**

<u>Dépenses</u>	Prévus :	382 427.00 €
-----------------	----------	--------------

	Réalisé :	373 041.69 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévus :	382 427.00 €
	Réalisé :	349 044.51 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

### Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 90 384.96 €
Fonctionnement :	- 23 997.18 €
<b>Résultat global :</b>	<b>- 114 382.14 €</b>

## 9- Objet : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2016 – budget annexe Assainissement

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe Assainissement,

Considérant,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 10-Objet : Affectation des résultats 2016 – Budget annexe Assainissement

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Guy MANTOVANI, après avoir approuvé le compte administratif 2016 du budget annexe Assainissement

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	46 285.54 €
- un déficit reporté de :	70 282.72 €

**Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 23 997.18 €**

- un déficit d'investissement de :	90 384.96 €
- un excédent des restes à réaliser de :	340 501.00 €
<b>Soit un excédent de financement de :</b>	<b>250 116.04 €</b>

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : DEFICIT	23 997.18 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	23 997.18 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	90 384.96 €

### **11-Objet : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables - année 2012-2013-2014-2015**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,  
Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état des produits irrécouvrables,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 1 332.66 € pour les années 2012-2013-2014-2015 se décomposant comme suit :

- Année 2012: 74.50 €
- Année 2013 : 28.80 €
- Année 2014 : 179.30 €
- Année 2015: 953.16 €
- Année 2016 : 96.90 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget général 2017

---

### **12-Objet : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables Budget annexe Parc Artisanal Eco Construction- année 2014-2015**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,  
Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état des produits irrécouvrables,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 4 896.00 € pour les années 2014-2015 se décomposant comme suit :

- Année 2014: 3 264 €
- Année 2015: 1 632 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget annexe Parc Artisanal Eco construction 2017

---

### **13-Objet : Approbation du plan de formation 2017-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.



Considérant la note du CNFPT en date du 6 janvier 2017, confirmant le maintien du taux de cotisation à 0.9 % qui compte tenu du contexte budgétaire va amener le CNFPT à privilégier en 2017 les formations UNIONS aux INTRAS.

Considérant que selon les nouvelles dispositions prises par le CNFPT, l'absence de plan de formation validé en CT peut s'avérer préjudiciable au lancement d'une formation INTRA.

Considérant que le Plan de formation a dû être modifié au vu de cette nouvelle contrainte.

Que l'ensemble a été validé par le Comité Technique du 15/03/2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de formation 2017-2018 tel que défini ci-dessus.

---

#### **14-Objet : Renouvellement d'un contrat unique d'insertion CAE**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2015 approuvant le recrutement d'un CAE à 30h hebdomadaires pour un poste d'adjoint d'animation, à compter du 01/09/2015

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 septembre 2016 approuvant le renouvellement d'un CUI CAE à 30h hebdomadaires pour un poste d'adjoint d'animation,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire le renouvellement de ce contrat unique d'insertion C.A.E. pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- Le renouvellement d'un CUI CAE à 30 h hebdomadaires pour un poste d'adjoint d'animation, à partir du 01/03/2017 pour une durée de 6 mois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

---

#### **15-Objet : Modification du tableau des emplois**

Le président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois, comme suit:

- Suppression de postes :
  - o 1 poste d'adjoint d'animation, Gestion Administrative Périscolaire, titulaire à 35H au 1 avril 2017
- Titularisation :
  - o 1 poste d'adjoint administratif, titulaire à 35H au 1 avril 2017

Total Postes : 97			Total Heures : 2683,74H	74,00	18,00	5,00
Emplois	Cadre d'Emploi		Postes Pourvus Titulaires	Postes Pourvus NON Titulaires	Postes à pourvoir	
<b><u>Filière Administrative</u></b>		H Hebdo				
Directrice Générale de services	1	35	<b>Attaché territorial</b>	1	0	0

Attaché	1	35		1	0	0
Directrice Générale de services adjointe	1	35		1	0	0
Rédacteur	1	28	<b>Rédacteur</b>	1	0	0
Adjoint Administratif	4	35	<b>Adjoint administratif</b>	4	0	0
Responsable RH	1	35		1	0	0
Instructeur Urbanisme	1	35		0	1	0
Adjoint Administratif	1	17,5		1	0	0
Adjoint Administratif	1	15		1	0	0
Secrétaire de Mairie	1	8	<b>Secrétaire de Mairie</b>	1	0	0
<b><u>Filière Animation</u></b>		H Hebdo				
Coordinatrice Jeunesse	1	35	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	1	0	0
Animation Multi Accueil Petite Enfance	6	35		6	0	0
Adjoint d'animation	4	35		3	1	0
Adjoint d'animation	2	34		2	0	0
Adjoint d'animation	2	33		2	0	0
Adjoint d'animation	2	32,5		1	1	0
Adjoint d'animation	2	32		2	0	0
Adjoint d'animation	2	30		2	0	0
Adjoint d'animation	1	28		1	0	0
Adjoint d'animation	1	22		1	0	0
Adjoint d'animation	1	18,5		0	1	0
Adjoint d'animation	1	17,5		0	0	1
<b><u>Filière Culturelle Enseignement artistique</u></b>		H Hebdo				
Assistant d'enseignement artistique, Flute	1	4,60	<b>Assistant Enseignement artistique</b>	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Batterie	1	3,83		0	1	0

Assistant d'enseignement artistique, Guitare	1	5,36		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Piano	1	4,60		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Trompette	1	3,00		1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, Chant choral	1	2,87		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Clarinette	1	2,30		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Saxophone	1	1,15		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Violon	1	1,15		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Cor, Tuba	1	0,38		0	1	0
<b><u>Filière Médico Santé</u></b>		H Hebdo				
Directrice structure Multi Accueil. Petite Enfance	1	35	<b>Puericultrice territoriale</b>	1	0	0
Auxiliaire puéricultrice	2	35		1	0	1
<b><u>Filière Sociale</u></b>		H Hebdo				
Educatrice Jeunes enfants	1	35,0	<b>Educateur jeunes enfants</b>	1	0	0
Educatrice Jeunes enfants	1	35,0		0	1	0
ATSEM	3	35,0	<b>ATSEM</b>	3	0	0
ATSEM	1	34,0		1	0	0
ATSEM	1	33,5		1	0	0
ATSEM	1	33,0		1	0	0
ATSEM	1	32,0		1	0	0
ATSEM	1	30,5		1	0	0
<b><u>Filière technique</u></b>		H Hebdo				
Responsable de service Urbanisme et gestion voirie	1	35,0	<b>Technicien territorial</b>	1	0	0
Agent de maîtrise	3	35,0	<b>Agent de maîtrise</b>	3	0	0
Agent de maîtrise	1	32,5		1	0	0
Adjoint technique Voirie	6	35,0	<b>Adjoint technique</b>	3	1	2
Adjoint technique	7	35,0		7	0	0

Adjoint technique	1	33,5	1	0	0
Adjoint technique	1	33,0	1	0	0
Chef d'équipe	1	32,0	1	0	0
Adjoint technique	2	30,0	2	0	0
Adjoint technique	1	31,0	1	0	0
Adjoint technique	1	29,5	1	0	0
Adjoint technique	1	28,0	1	0	0
Adjoint technique	1	27,0	0	0	1
Adjoint technique	1	26,0	0	1	0
Adjoint technique	1	24,0	1	0	0
Adjoint technique	1	23,0	1	0	0
Adjoint technique	2	22,0	2	0	0
Adjoint technique	1	21,0	1	0	0
Adjoint technique	1	14,5	1	0	0
Adjoint technique	1	11,0	0	1	0
Adjoint technique	1	1,0	0	1	0

**B** - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

---

**16-Objet : Mise à disposition d'un bâtiment communal à Solomiac au profit de la communauté de communes Bastides de Lomagne**

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Solomiac en date du 24/03/2017

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09/02/2016,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'approuver la mise à disposition gratuite d'un bâtiment communal à Solomiac au profit de la communauté de communes afin d'y créer une Maison d'Assistante Maternelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Acte l'intérêt communautaire d'une Maison d'Assistante Maternelle
- Approuve la mise à disposition gratuite par la commune de Solomiac d'une partie des locaux scolaires à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne afin de créer une maison d'assistantes maternelles

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette mise à disposition.

---

### **17-Objet : Marché voirie 2017-2020 : choix de l'entreprise**

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres pour le programme de travaux de voirie 2017-2020 s'est réunie le 07/03/2017 pour l'ouverture des plis.

Après analyse de l'ensemble des dossiers reçus. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23/03/2017 et a choisi, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité de retenir l'offre suivante :

**CARRERE SAS** pour un montant de 675 928.90 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché à bons de commande à passer avec l'entreprise CARRERE et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2017-2018-2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

---

### **18-Objet : Travaux de fauchage et débroussaillage 2017-2020 : choix de l'entreprise**

Monsieur le Président informe que suite à la consultation lancée pour le fauchage et débroussaillage sur le secteur de Saint Clar, 5 entreprises ont répondu. Il propose de retenir le choix suivant :

Lot N°1 Entreprise BRUNET - Fauchage 33€/km et débroussaillage 134€/KM pour les communes de l'Isle-Bouzon, Magnas, St Clar, St Léonard, St Créac et Mauroux (longueur voirie déléguée : 68 km) pour un montant de 13 600.00 € HT.

Lot N°2 Entreprise BRUNET à Mauvezin - Fauchage 33 €/km et débroussaillage 134 €/KM pour les communes d'Avezan, Gaudonville, Castéron, Tournecoupe, Pessoulens, Estramiac et Bivès (longueur voirie déléguée : 81 km) pour un montant de 16 200.00 € HT.

**Le Conseil Communautaire** après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise BRUNET.

---

### **19-Objet : Projet de décret pour l'intervention de l'établissement public foncier sur la grande région Occitanie**

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'État

Vu le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon

Vu le courrier de consultation du préfet Occitanie en date du 3 janvier 2017 et ses annexes (projet de décret modificatif et tableau « avant-après »)

Considérant que notre assemblée délibérante est consultée sur le projet de décret portant extension du périmètre de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon au périmètre de la région Occitanie, excepté les périmètres des trois EPF locaux de l'ex-Midi-Pyrénées

**Le Conseil Communautaire** après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis défavorable au projet de révision du décret portant création de l'EPF de Languedoc-Roussillon, tel que joint à la consultation officielle du 3 janvier 2017.

---

### **20-Objet : Contrat Départemental de développement « C2D » : signature du contrat**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-9, L1111-10 et L3211-1 ;

VU l'ensemble des textes législatifs et réglementaires définissant les principes et organisant les modalités de l'action commune entre collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 27 janvier 2017 ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le contrat cadre définit la nature et les conditions de l'engagement du Département aux côtés de la Communauté de communes œuvrant au renforcement et à l'attractivité des territoires gersois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le contrat cadre « Contrat Département de Développement » ci-joint.

---

### **21-Objet : Vote du rapport d'orientations budgétaires 2017 du budget général et des budgets annexes assainissement et Parc Artisanal Eco construction**

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire.

En effet cette étape permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,
- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une procédure obligatoire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1, L4311-1 et L5211-26), informe des orientations budgétaires pour 2017 pour le budget général et les budgets annexes assainissement et Parc Artisanal et invite le Conseil communautaire à débattre sur ces orientations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les rapports d'orientations budgétaires 2017 du budget général et des budgets annexes assainissement et Parc Artisanal Eco construction.

---

### **22-Objet : Mission Locale pour l'emploi du Gers : demande de subvention**

La Mission Locale du Gers remplit une mission de service public, d'insertion sociale et professionnelle, auprès des jeunes de 16 à 25 ans, mission relevant tant d'orientations nationales que locales, dans ses coopérations avec les acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi.

Monsieur le Président fait part de la demande de subvention de la Mission Locale pour l'Emploi pour la mise en œuvre de l'offre de service en direction des jeunes sur l'ensemble du territoire (2 antennes, 14 permanences), au titre de l'exercice 2017, sur la base de 1 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 1 POUR et 37 CONTRE :

- Refuse le versement d'une subvention à la Mission Locale pour l'Emploi.

La séance est levée à 23h30.

Au registre sont les signatures.